

PROGRAMME – HORAIRES

Le rallye de régularité sportive reprend l'ensemble du règlement particulier du 4° ALERIA HISTORIC RALLY « ASPHALT » VHC 2024 de support.

Dans tous les cas, les concurrents d'un rallye VMRS s'élanceront en dernière position.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

ARTICLE 1. ORGANISATION

- *Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.*

L'Association Sportive Automobile RESTONICA, organisateur administratif et le comité d'organisation « SCUDERIA ORIENTE » du ALERIA HISTORIC RALLY, organisateur technique, organisent avec la Ville d'ALERIA, le **4° ALERIA HISTORIC RALLY "Asphalt"**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Corse et par la FFSA sous le permis d'organiser :

- FFSA Permis d'organisation : **N° 297 en date du 12/04/2024**

- Ligue Corse du Sport automobile Permis d'organisation : **N°03/RH/2024 en date du 20/03/2024.**

1.1 OFFICIELS

- *Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.*

1.3. VERIFICATIONS

➤ LIEUX et HORAIRES

CORSTYRENE – 4270 Route d'Antisanti – 20270 ALERIA

 **N 42°6'46.901 E 9°28'39.061**

Les équipages engagés régulièrement engagés devront consulter le site internet www.aleriacrally.fr pour prendre connaissances ;

- **De la confirmation de leur engagement**
- **De leur horaire de convocation pour les vérifications administratives et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.**

Les informations seront disponibles à compter du mercredi 29 mai 2023.

L'horaire de convocation d'un équipage pourra être modifié suivant demande auprès du secrétariat par mail à l'adresse aleriahistoricrally@gmail.com

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives.

Les documents suivants seront vérifiés :

- Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité,
- Licence du concurrent en cours de validité, ou titre de participation
- Certificat d'immatriculation de la voiture (carte grise)
- Attestation d'assurance,
- Vignette de contrôle technique,

Signature du formulaire d'engagement par le concurrent, le pilote et le copilote – attestation sur l'honneur de la conformité de tous les documents.

1.3.4 BRIEFING

- Un briefing écrit pour les équipages sera remis lors des vérifications administratives et publié sur le P.O.A. (panneau officiel d'affichage) – SPORTITY et sur la page officielle du rallye ALERIA HISTORIC RALLY.

ARTICLE 2. ASSURANCES

- Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec sa propre assurance :

- en cas de sortie du parc fermé,

- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en

empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5 Tout concurrent qui désire participer au 4^{ème} rallye de VMRS ALERIA HISTORIC RALLY « Asphalt » doit adresser au secrétariat du rallye le dossier d'engagement, accompagnée des droits d'engagement, avant la date de clôture.

- **La date de clôture des engagements est fixée au 20 mai 2024 à 23h59 HEC.**

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie, pour la totalité du rallye : **“haute, intermédiaire, basse”**.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum. (A moduler en fonction du nombre de VHC, VHRS et VMRS)

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés à :

Concurrents VMRS	Publicité facultative de l'organisateur	
	Avec	Sans
ALERIA HISTORIC RALLY « Asphalt »	1250 Euros	2500 Euros

**En plus des droits d'engagement, une caution de 300 euros sera demandée aux concurrents pour le système de géolocalisation.*

Le paiement des droits d'inscriptions se fera soit :

- Par chèque** : à l'ordre de **SCUDERIA ORIENTE** et envoyé à l'adresse du secrétariat du rallye :
- Par virement bancaire sur le compte de la SCUDERIA ORIENTE – CREDIT AGRICOLE*** :

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB	12006	00022	82105421180	67
IBAN	FR76 1200 6000 2282 1054 2118 067		BIC AGRIFRPP820	
Domiciliation MORIANI (00022)		Nom et adresse du titulaire ASSOC. SCUDERIA ORIENTE		

***Prière de s'assurer que les noms du concurrent et du titulaire du compte apparaissent bien en référence sur les virements et les justificatifs.**

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants ;

- photocopie carte grise et de la vignette contrôle technique
- photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- l'attestation d'assurance

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Remboursement des droits d'engagements : idem au règlement VHC de support.

3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes de régularité sportive.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Pour les concurrents étrangers, licence historique 2023 délivré par leur fédération respective.

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile et envoyer une demande auprès de l'organisateur 1 semaine avant le départ du rallye.

3.2.2 Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3 Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4 Lors des Z.R., les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (Minimum norme CE).

Le Port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

3.2.9 Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

3.3 *ORDRE DE DEPART*

➤ **Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affiché avant le départ.**

Les VMRS partiront après le 4° ALERIA HISTORIC RALLY « ASPHALT »

3.3.2 L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3 L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Etape 1 section 1 ; VHRS, VHC, VMRS

Etape 1 et Etape 2 ; VHC, VHRS, VMRS

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 *VOITURES AUTORISEES*

Conforme au règlement standard FFSA

Le rallye moderne de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- LPRS – voitures de Grand tourisme (GT) de série, (à moteur thermique uniquement) conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- LTRS voitures de tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **ENRS – voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996.**

Le choix des catégories reste à la discrétion des organisateurs.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Choix de limite de moyenne :

- Les véhicules décapotables ne seront pas admis en moyenne haute.

4.2 *PNEUMATIQUES*

Conforme au règlement standard FFSA

4.3.1 *ASSISTANCE*

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.6. *IDENTIFICATION DES VOITURES*

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de support (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 *DESCRIPTION*

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.2 *RECONNAISSANCES*

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.3 CARNET DE CONTROLE

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

6.4 CIRCULATION

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

7.1 DEPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

Les concurrents devront se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

7.5 ZONES DE REGULARITE (ZR)

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent, afin d'établir un classement de cette zone de régularité, ou annuler la ZR s'il n'y a pas d'autres solutions.

7.5.17. SECURITE DES CONCURRENTS

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

7.5.17.3

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

7.5.17.4

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

7.6 PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape après pointage au CH de fin d'étape obligatoire :

CH1A – CH 7A – CH10A

Les concurrents devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant leur heure de départ de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière et avec sa propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de fin d'étape et de fin de rallye ;

CH1A – CH 7A – CH10A

A l'issu du rallye, 1 classements sera établi.

ARTICLE 10. REMISE DES PRIX - COUPES

10.1 REMISE DES PRIX

Il n'y aura pas de dotations en prix.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée du ALERIA HISTORIC RALLY « ASPHALT » se verra attribuer une récompense ou médaille.

La remise des prix se déroulera le dimanche 02 juin 2024, sur le podium d'arrivée ALERIA.